

## **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

---

### **Règlement intérieur**

Conformément à l'article 26 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 qui préconise la mise en place d'un conseil de développement dans les agglomérations souhaitant signer un contrat et à la délibération du Conseil de Communauté du 28 / 03 / 2003, le Conseil de Développement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est créé à l'échelle du territoire communautaire.

<b>Fonctionnement du Conseil de Développement</b>
---

#### **Article 1 : Dénomination**

---

Le Conseil de Développement créé sur son territoire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, prend le nom de : Conseil de Développement de Marseille Provence Métropole.

#### **Article 2 : Fonctions du Conseil de Développement**

---

Le Conseil de Développement remplit une fonction consultative auprès de l'instance intercommunale compétente, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Conseil de Développement a compétence pour traiter toutes les questions relatives au développement de l'agglomération. Il est notamment consulté sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Conseil de Développement conduit différents travaux pour alimenter la réflexion de la Communauté Urbaine. Les rapports et avis du Conseil de Développement sont remis à la Communauté Urbaine par le Bureau.

#### **Article 3 : Durée du mandat**

---

La durée du mandat des membres du Conseil de Développement coïncide avec celle du mandat donné aux conseillers communautaires. Cependant afin d'assurer la continuité de l'instance, ce mandat ne s'achèvera qu'avec l'Assemblée Générale d'installation du Conseil de développement suivant.

#### **Article 4 : Sièges du Conseil de Développement**

---

Le Conseil de Développement siège dans les locaux de la Communauté Urbaine. Cependant, le Président dudit Conseil peut proposer de le réunir en d'autres lieux.

## **Article 5 : Moyens de fonctionnement**

---

La Communauté Urbaine met à disposition du Conseil de Développement les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à son fonctionnement.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine apporte :

- Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil de développement,
- Son concours par l'intervention des techniciens de Marseille Provence Métropole et de l'AgAM afin d'assurer respectivement le secrétariat général et de répondre aux besoins d'information du Conseil de développement.

<b>Constitution de l'Assemblée Consultative</b>
---

## **Article 6 : Composition**

---

Le Conseil de Développement est constitué sur la base de la répartition en cinq collèges ci-après :

- ✓ Collège Acteurs du Monde Economique et Socio-Professionnel
  - Chambres consulaires : 10 membres
  - Universités : 3 membres
  - SEM et Entreprises Publiques : 8 membres
  - Entreprises Privées : 16 membres
  - Syndicats : 8 membres
  - Organismes de Transfert : 2 membres
  - Laboratoires et Grandes Ecoles : 5 membres
  - Acteurs Habitat-Construction : 9 membres
  - Acteurs Santé : 2 membres
  - Pôles de Compétitivité : 5 membres
  - Acteurs Transports : 4 membres
  - Acteurs Intégration et Emploi : 4 membres
- ✓ Collège Acteurs de la Vie Associative
  - Acteurs Culture : 9 membres
  - Acteurs Sport : 3 membres
  - Acteurs Environnement et Agriculture : 8 membres
  - Autres Associations : 13 membres
- ✓ Collège Personnalités Qualifiées : 20 membres
- ✓ Collège Représentation Territoriale des Habitants :
  - Communes membres de la Communauté Urbaine : 18 membres
  - Mairies de Secteur : 8 membres
  - Représentants des citoyens de MPM et de Marseille : 8 membres
- ✓ Collège Personnalités « Extérieures »
  - Conseil Régional : 5 membres
  - Conseil Général : 5 membres
  - Intercommunalités de la Métropole : 6 membres

Les membres du Conseil de Développement sont désignés sous l'appellation de « conseiller(ère) consultatif(ive) ». La liste détaillée des sièges du Conseil de développement est jointe en annexe.

## **Article 7 : Désignation des conseillers consultatifs**

---

### a) Acteurs institutionnels ou assimilés

Les membres du Conseil de Développement sont désignés par leurs pairs, dans le cadre d'une consultation organisée de façon autonome dans les différentes catégories concernées (chambres consulaires, associations, entreprises, groupements professionnels, EPCI...) telles que définies à l'article 6 du présent règlement.

### b) Représentants des habitants de Marseille Provence Métropole

Le collège constitué des représentants des habitants de Marseille Provence Métropole correspond au souci de renforcer la participation des citoyens aux grandes orientations de développement de l'agglomération.

Le représentant de chacune des communes de Marseille Provence Métropole est désigné par le Maire de la commune membre de la Communauté Urbaine.

Le représentant de chaque secteur de Marseille est désigné par le Maire d'arrondissement.

Sont également membres de ce collège, quatre représentants des citoyens de Marseille Provence Métropole désignés par le Président de la Communauté urbaine et quatre représentants des citoyens de Marseille désignés par le Maire de Marseille.

### c) Personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont désignées par le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour leur rôle ou leur expertise spécifiques dans un champ d'action intéressant le développement de Marseille Provence Métropole.

## **Article 8 : Désignation et attributions du Président**

---

Le Président du Conseil de Développement est désigné par le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il représente de façon permanente le Conseil. Il détient la responsabilité de convoquer les conseillers consultatifs en réunions plénières.

Il assure le bon fonctionnement du Conseil de Développement, se tient informé de l'instruction des affaires qui lui sont soumises et veille à la publication et à la diffusion de ses avis.

Le Président dirige les débats du Conseil, fait observer le règlement et assure la police des séances.

Il proclame le résultat des votes.

## **Article 9 : Désignation et attributions du Vice-Président**

---

Le Vice-Président est élu par le Bureau du Conseil de développement parmi les Présidents de Commissions et de Collèges.

Le Vice-Président assiste le Président dans l'ensemble des fonctions liées à la présidence du Conseil de développement énoncées dans l'article 8.

## **Article 10 : Composition et attributions du Bureau**

---

Le Bureau est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil de développement
- Le Vice Président du Conseil de développement
- Les Présidents de Commission
- Les Présidents de Collèges

Le Bureau assure les missions suivantes :

- Désignation d'un Vice Président du Conseil de développement
- Mise en cohérence des travaux du Conseil de développement par une approche transversale des sujets qui lui sont soumis
- Répartition aux différentes Commissions thématiques des travaux du Conseil de développement
- Liaison avec les instances de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (réception des saisines, transmission des avis, ...)
- Liaison avec les autres Conseils de développement et les réseaux d'échanges sur les pratiques de démocratie participative, de concertation et de prospective
- Diffusion des travaux du Conseil de développement

## **Article 11 : Travail en Commission**

---

Le Conseil de développement organise son travail en Commissions thématiques. Le nombre de commissions thématiques est susceptible d'évolution afin de mieux appréhender l'actualité de l'agglomération et les dossiers soumis au Conseil de développement.

Chaque Commission désigne en son sein un Président. Le Président anime les débats de la Commission, veille au respect du règlement intérieur et rend régulièrement compte au Conseil de développement de l'avancée des travaux au sein de sa Commission.

## **Article 12 : Mandat des conseillers consultatifs**

---

Chaque conseiller consultatif s'engage à siéger au sein du Conseil de Développement pour représenter l'ensemble des composantes de la catégorie qui l'a désigné. A ce titre, il assure une information régulière de ses pairs.

Le mandat des conseillers consultatifs a une durée équivalente à celle du mandat des conseillers communautaires.

## **Article 13 : Conditions d'accès à la fonction de conseiller consultatif**

---

Les membres du Conseil sont des personnes physiques qui concourent activement à la vie de l'agglomération.

A l'exception de son Président, les personnes détenant un mandat électif européen, national ou local ne peuvent être conseiller consultatif au sein du Conseil de Développement.

<b>Dispositions diverses</b>
------------------------------

#### **Article 14 : Modification du présent règlement**

---

Le Conseil de Développement peut proposer des modifications ou des compléments au présent règlement, selon ses besoins de fonctionnement.

Ces modifications devront être approuvées par délibération du Conseil de Communauté.

## a) COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

<i>2. COLLEGE ACTEURS DU MONDE ECONOMIQUE ET SOCIO-PROFESSIONNEL</i>		
<b>CHAMBRES CONSULAIRES (10)</b>	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	5 Représentants
	CHAMBRE DE METIERS	2 Représentants
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	2 Représentants
	CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	1 Représentant
<b>UNIVERSITES (3)</b>	PRES Aix-MARSEILLE UNIVERSITE	3 représentants
<b>S (1) EM ET ENTREPRISES PUBLIQUES (8)</b>	<i>(2) SNCF</i>	1 Représentant
	GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	1 Représentant
	EUROMEDITERRANEE	1 Représentant
	TREIZE DEVELOPPEMENT	1 Représentant
	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE	1 Représentant
	RÉSEAU FERRE DE FRANCE (RFF)	1 Représentant
	AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	1 Représentant
	ÉLECTRICITE DE FRANCE	1 Représentant
<b>ENTREPRISES PRIVEES (16)</b>	EUROCOPTER	1 Représentant
	ONET	1 Représentant
	CMA CGM	1 Représentant
	SNEF	1 Représentant
	GEMALTO	1 Représentant
	MONACO MARINE FRANCE	1 Représentant
	CARNIEL MARKETING	1 Représentant
	DAHER & CIE	1 Représentant

	BALL PACKAGING EUROPE	1 Représentant
	HARIBO-RICQLES-ZAN	1 Représentant
	MADAME ZAZA OF MARSEILLE	1 Représentant
	HIGHCO	1 Représentant
	DIGITECH	1 Représentant
	MOBILE DISTILLERY	1 Représentant
	INNATE PHARMA	1 Représentant
	SYNAPSIS	1 Représentant
<b>SYNDICATS (8)</b>	UNION POUR LES ENTREPRISES DES BOUCHES-DU-RHONE (UPE 13)	
	<b>(b) CONFEDERATION GENERALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DES BOUCHES-DU-RHONE (CGPME 13)</b>	1 Représentant
	<b>(c) FORCE OUVRIERE (FO)</b>	1 Représentant
	(b) CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (CGT)	1 Représentant
	(c) CONFEDERATION FRANÇAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)	1 Représentant

	(d) CONFEDERATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)	1 Représentant
	(e) CONFEDERATION GÉNÉRALE DES CADRES (CGC)	1 Représentant
<b>(f) ORGANISMES DE TRANSFERT</b>	(g) MARSEILLE INNOVATION	1 Représentant
	(h) ASSOCIATION GRAND LUMINY	1 Représentant
<b>(i) LAB ORATOIRES ET GRANDES ÉCOLES (5)</b>	(j) ÉCOLE CENTRALE MARSEILLE	1 Représentant
	(k) POLYTECH MARSEILLE	1 Représentant
	(l) ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DE LUMINY (ESIL)	1 Représentant
	(m) INSTITUT DE MICROBIOLOGIE DE LA MÉDITERRANÉE (IMM)	1 Représentant
	(n) INSTITUT MATÉRIAUX MICROÉLECTRONIQUE NANOSCIENCES DE PROVENCE (IM2NP)	1 Représentant
<b>(o) ACTEURS HABITAT – CONSTRUCTION (9)</b>	(p) ORDRE RÉGIONAL DES ARCHITECTES	1 Représentant
	(q) ASSOCIATION RÉGIONALE HLM	1 Représentant
	(r) HANDITOIT PROVENCE	1 Représentant
	(s) OFFICE PUBLICQUE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD (OPAC SUD)	1 Représentant
	(t) FÉDÉRATION NATIONALE DE L'IMMOBILIER DES BOUCHES-DU-RHÔNE (FNAIM 13)	1 Représentant
	(u) FÉDÉRATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (FÉDÉRATION BTP 13)	1 Représentant

		(v) AMO	1 Représentant
		(w) COBATY	1 Représentant
		(x) FEDERATION DES PROMOTEURS CONSTRUCTEURS DES BOUCHES-DU-RHONE (FPC 13)	1 Représentant
(y) CTEURS SANTE (2)		(z) ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE (APHM)	1 Représentant
		(aa) FEDERATION D'HOSPITALISATION PRIVEE DU SUD-EST (FHPSE)	1 Représentant
(bb) OLES DE COMPETITIVITE (5)		(cc) ORPHEME	1 Représentant
		(dd) OPTITEC	1 Représentant
		(ee) PEGASE	1 Représentant
		(ff) SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (SCS)	1 Représentant
		(gg) MER PACA	1 Représentant
(hh) CTEURS TRANSPORTS (4)		(ii) REGIE DES TRANSPORTS MARSEILLAIS (RTM)	1 Représentant
		(jj) SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS	1 Représentant
		(kk) COLLECTIF VELOS EN VILLE	1 Représentant
		(ll) TAXIS RADIO MARSEILLE	1 Représentant
(mm) CTEURS INTEGRATION ET EMPLOI (4)		(nn) PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CENTRE (PLIE CENTRE)	1 Représentant
		(oo) MISSION LOCALE MARSEILLE	1 Représentant
		(pp) ECOLE DE LA 2EME CHANCE	1 Représentant
		(qq) ASSOCIATION EMMAÛS	1 Représentant
		(ss)	

<b>(tt) COLLEGE ACTEURS DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>			
<b>ACTEURS</b>  <b>CULTURE</b>	(0)	(5) MARSEILLE PROVENCE 2013	1 Représentant
		(6) LIEUX FICTIFS	1 Représentant
		(7) THEATRE DE LA MER	1 Représentant
		(8) ASSOCIATION LE PLACE BLANCHE	1 Représentant
		LE MERLAN	1 Représentant
		Théâtre Toursky	1 Représentant
		L'ALHAMBRA CINEMARSEILLE	1 Représentant
	(1)	THEATRE LE GYMNASSE	1 Représentant
	(3)	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	1 Représentant
<b>ACTEURS SPORT</b> <b>(3)</b>		(10) COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CROS PACA)	1 Représentant
		(11) OLYMPIQUE DE MARSEILLE	1 Représentant
		(12) OFFICE DE LA MER	1 Représentant
<b>ACTEURS ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE (8)</b>  <b>(13)</b>		(14) GIP CALANQUES	1 Représentant
		(15) AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)	1 Représentant
		(16) WWF MARSEILLE	1 Représentant
		(17) COMITE DEPARTEMENTAL DU MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT (MNLE 13)	1 Représentant
		(18) GROUPE ENERGIES RENOUVELABLES, ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITES (GERES)	1 Représentant
		ESSOR 13	1 Représentant
		Alliance Provence	1 Représentant
		COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE	1 Représentant
<b>UTRES ASSOCIATIONS</b> <b>(14)</b>		(20) FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE	1 Représentant
		CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS MARSEILLE (CJD)	1 Représentant
		PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEEP 13)	1 Représentant
		FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES (FCPE 13)	1 Représentant
<b>(19)</b>			

	UFC QUE CHOISIR MARSEILLE	1 Représentant
	UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (UDCSF 13)	1 Représentant
	CONFEDERATION GENERALE DES CIQ DE MARSEILLE	7 Représentants
<b>(a) COLLEGE PERSONNALITES QUALIFIEES</b>		
<b>(20)</b>	20 Représentants à désigner par le Président de Marseille Provence Métropole	
<b>COLLEGE REPRESENTATION TERRITORIALE DES HABITANTS DE MPM</b>		
<b>COMMUNES (18)</b>	ALLAUCH	1 Représentant
	CARNOUX-EN-PROVENCE	1 Représentant
	CARRY-LE-ROUET	1 Représentant
	CASSIS	1 Représentant
	CEYRESTE	1 Représentant
	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	1 Représentant
	ENSUES-LA-REDONNE	1 Représentant
	GEMENOS	1 Représentant
	GIGNAC-LA-NERTHE	1 Représentant
	LA CIOTAT	1 Représentant
	LE ROVE	1 Représentant
	MARIGNANE	1 Représentant
	PLAN-DE-CUQUES	1 Représentant
	MARSEILLE	1 Représentant
	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	1 Représentant
	SAINT-VICTORET	1 Représentant
	SAUSSET-LES-PINS	1 Représentant
	SEPTEMES-LES-VALLONS	1 Représentant
<b>MAIRIE DE SECTEUR (8)</b>	1 <sup>ER</sup> SECTEUR (1/7 ° ARRT)	1 Représentant
	2 <sup>EME</sup> SECTEUR (2/3° ARRT)	1 Représentant
	3 <sup>EME</sup> SECTEUR (4/5° ARRT)	1 Représentant
	4 <sup>EME</sup> SECTEUR (6/8° ARRT)	1 Représentant
	5 <sup>EME</sup> SECTEUR (9/10° ARRT)	1 Représentant
	6 <sup>EME</sup> SECTEUR (11/12° ARRT)	1 Représentant
	7 <sup>EME</sup> SECTEUR (13/14° ARRT)	1 Représentant
	8 <sup>EME</sup> SECTEUR (15/16 ° ARRT)	1 Représentant

<b>AUTRES REPRESENTANTS (8)</b>	4 Représentants citoyens à désigner par le Président de Marseille Provence Métropole 4 Représentants citoyens à désigner par le Maire de Marseille	
<b>COLLEGE PERSONNALITES "EXTERIEURES"</b>		
<b>(10)</b>	CONSEIL GENERAL	5 Représentants
	CONSEIL REGIONAL	5 Représentants
<b>INTERCOMMUNALITES DE LA METROPOLE (6)</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE	1 Représentant
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES	1 Représentant
	AGGLOPOLE PROVENCE	1 Représentant
	PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE	1 Représentant
	OUEST PROVENCE	1 Représentant
	COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX	1 Représentant